



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 15625

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les atteintes aux libertés qui se développent à l'hôpital Dupuytren à Draveil. En effet, les personnels et leurs représentants du syndicat CGT doivent faire face à de graves atteintes aux droits, sanctionnées huit fois par les tribunaux administratifs. Malgré ces décisions de justice, les entraves au bon fonctionnement se multiplient depuis le début de l'année 1989, trois réunions d'information syndicale ont été interdites. D'autre part, une nouvelle plainte est déposée pour obstacle à l'action du CHSCT. Cette situation s'apparente à un exercice arbitraire et discrétionnaire de la direction. Le droit divin doit prendre fin. Les libertés, les droits de l'homme ne peuvent qu'être respectés dans un centre de l'Assistance publique. En conséquence, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les libertés syndicales fassent leur entrée dans cet établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les modifications apportées au système initial de gestion informatisée du personnel (GIOTTO) de l'assistance publique à Paris ont reçu l'avis favorable de la Commission nationale informatique et liberté le 6 février 1990, moyennant certains aménagements. L'assistance publique à Paris s'apprête à convoquer dans les meilleurs délais les instances de représentation du personnel au niveau local et en particulier du groupe hospitalier Joffre-Dupuytren à Draveil afin de faire connaître la décision de la CNIL et de déterminer les mesures à prendre tant en matière d'information que de formation pour la mise en œuvre du système.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15625

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3139